

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	25 février 2026
Numéro	26.326	Heure	9h48

Auteur-e(s) : Stéphane Rosselet		Lié à (facultatif) : ad
Titre : Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) et estivage, quelles mesures cantonales ?		
Contenu : L'interdiction prononcée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) pour une douzaine d'éleveurs de pâturer sur territoire français, et ce sans mesure d'accompagnement, pour une douzaine d'éleveurs, est choquante. Le Conseil d'État peut-il, dans son programme de politique agricole, accorder des dérogations aux exploitations qui ne pourraient pas assurer leur engagement ? Peut-il garantir que des moyens financiers fédéraux ou cantonaux pourront être mis à disposition des agriculteurs qui ne trouveraient pas d'alternative ?		
Souhait d'une réponse écrite : NON		

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Rosselet Stéphane		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :